
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 FEVRIER 2015 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE**CARNOULES** : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Michel ROBERT - Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 3

POUVOIRS**LE CANNET DES MAURES** : Marie-Thérèse MONTANOLA pouvoir à André DELPIA**BESSE** : Sylviane ABBAS pouvoir à Claude PONZO**GONFARON** : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES**Claude PIANETTI** Conseiller Général du Canton du Luc**Paul DENIS** Conseiller Général du Canton de Besse**AUTRE PARTICIPANT****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, excuse les conseillers généraux, **Paul DENIS**, Canton de Besse et **Claude PIANETTI**, canton du Luc.Il salue la présence du nouveau maire du Luc **Patricia ZIRILLI** et de Monsieur **Jean-Marie GODARD**, en remplacement de Philippe DE LA GRANGE, démissionnaire du conseil municipal du Luc.**1 – ADMINISTRATION****1.1 – Désignation du secrétaire de séance****Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Claude PONZO**, vice-président, et soumet cette proposition au vote.**VOTE****Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 02 Décembre 2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 02 Décembre 2014 ayant été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE**Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****1.3 – Modification des statuts de la Société Publique Locale ID83**

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que la Communauté de Communes Cœur du Var par délibération N°2011/59 du 28 Juin 2011 a adhéré à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

Le conseil d'administration du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration de 21 collectivités territoriales.

Ces nouvelles adhésions nécessitent une modification des statuts uniquement dans son article 7.

Georges GARNIER, conseiller communautaire, fait remarquer une erreur sur la date, 1^{ère} page de l'article 7 où figure 00/00/2014.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'accepter la modification de l'article 7 des statuts de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.**
- **De l'autoriser en tant que représentant à cette Société Publique Locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.**

VOTE**Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Avenant à la convention de médecine préventive CDG 83

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les actions en milieu professionnel effectuées par le médecin de prévention, seront financées par la cotisation additionnelle versée au CDG et non plus à l'unité comme les visites médicales.

Par conséquent, ces actions ne seront plus payantes.

Il propose un avenant à la convention avec la médecine préventive du CDG83 pour entériner ce changement.

Claude PONZO, vice-président ne participe pas au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la signature d'un avenant à la convention avec la médecine préventive du CDG83.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2 – Consultation contrat groupe assurance statutaire 2015-2018

Christian GERARD, DGS, rappelle que le conseil communautaire par délibération n°2014/30 du 11 mars 2014, il a été délégué au Centre de gestion du Var la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, c'est l'entreprise d'assurances ALLIANZ VIE qui a été retenue.

Il est proposé d'adhérer au contrat proposé par cette entreprise et de retenir l'option n°2 :

- Prise en charge des garanties Décès, Accident de travail/Maladie professionnelle, Maladie (CLM – CLD), Maternité pour un taux de 7.20% de la masse salariale brute CNRACL (le précédent contrat proposait un taux de 7.32%) pour les agents affiliés à la CNRACL.

Soit un coût prévisionnel annuel de 117 600 € pour 2015 (au lieu de 119500 € avec le taux de l'ancien contrat).

- Prise en charge des garanties Décès, Accident de travail/Maladie professionnelle, Maladie (CLM – CLD), Maternité pour un taux de 0.90% de la masse salariale brute IRCANTEC pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Soit un coût prévisionnel annuel de 6 400 € pour 2015.

Ces garanties n'étaient pas couvertes par le précédent contrat : Compte tenu du recrutement d'une quinzaine de contrats d'avenir au service Elimination des déchets et des risques importants inhérents au travail de ces agents, il est préférable de souscrire ces garanties.

Claude PONZO, vice-président ne participe pas au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 83 à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base de l'option n°2 pour une durée de 4 ans.**
- **De l'autoriser à signer ce marché ainsi que les actes nécessaires à son exécution.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – FINANCES

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle au conseil communautaire que l'article L2312-1 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants et par transposition aux EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il laisse la parole à **Christian GERARD**, DGS, qui présente les éléments financiers.

3.1 – Budget principal : débat d'orientations budgétaires 2015

Monsieur **Jean-Marie GODARD**, conseiller communautaire souhaiterait avoir des informations générales sur la fiscalité professionnelle unique et les attributions de compensation.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que la FPU est un régime fiscal qui permet aux intercommunalités de bénéficier de la dynamique économique et qui a permis aussi à Cœur du Var d'avoir 250 000€ de plus sur la dotation globale de fonctionnement.

Les attributions de compensation correspondent aux produits fiscaux économiques perçus par les communes en 2014 et que Cœur du Var reversera aux communes en 2015.

Robert MICHEL, vice-président, n'est pas favorable à l'augmentation de la fiscalité sur les ménages et de la TEOM, pour les raisons suivantes :

- Avec l'excédent réalisé en 2014, cette augmentation peut être évitée.
- On n'a pas tenu compte de l'augmentation des bases fiscales.
- Dans un article paru à propos du passage en FPU, le vice-président indiquait que le passage en FPU se ferait sans augmentation de la fiscalité.

Dominique LAIN, vice-président, précise que les propos tenus étaient dans les conditions de services existants à ce moment là, et que les conditions notamment avec l'ADS ont changé depuis.

Claude PONZO, vice-président, à propos du DOB 2015 fait les observations ci-après :

« Je sais que personne n'entend ce que j'ai à dire, mais je tiens à le faire, afin que mes propos figurent au procès-verbal.

Quelques observations :

Page 2 : 1.2 objectif

Il est noté au 3^o alinéa :

Limiter l'impact sur la fiscalité ; je pense qu'il faut préciser, de la communauté de communes.

Page 3 :

- dépenses de fonctionnement

versement aux communes des attributions de compensation 5 500 000 €uros.

- recettes de fonctionnement

il serait nécessaire de noter le montant généré par la FPU

Page 4 :

Le résultat de fonctionnement de 2014, étant excédentaire de 1 019 811 €uros, sans les recettes générées par la FPU, il n'y avait pas le feu comme on a voulu nous le faire croire.

Page 7 :

Les charges de personnel supplémentaire sont du au personnel pour le nouveau service de droit des sols, soit 62 000 €uros, auquel il faut rajouter les 45 000 €uros que l'on met à l'investissement pour ce service. Ce qui veut dire et je tiens à le souligner, que ceux qui n'adhèrent pas à l'ADS, vont cette année payer deux fois pour l'instruction des permis de construire, c'est un constat car j'ai voté pour, en bureau.

Page 9 :**- sur la fiscalité des ménages :**

Il est noté :

Sans le passage en FPU, l'augmentation des taux aurait été de 25 %.

25 % de presque rien, ne représente pas grand-chose.

Par rapport à ce qui nous est proposé, je note qu'avec en plus 9 €uros sur la TH, et 9 €uros sur le foncier, cette somme aurait été dérisoire, à côté de ce que les communes vont perdre chaque année.

On a déshabillé Pierre pour habiller Paul. Il ne restera (je me répète), aux Maires que la possibilité, encore une fois de taxer les ménages, et ce n'est pas la mutualisation des moyens qui va permettre des économies, car cela est constaté depuis longtemps, les dépenses des interco viennent s'ajouter au reste.

Malgré tout ce que l'on entend les Maires sont les fantassins de la République, il y en aura toujours pour une question de proximité avec le citoyen, mais ces Maires n'auront comme pouvoir que ce que nous auront bien voulu leur laisser, et si je comprends bien, après nous le déluge. Rendez-vous dans 5 ans.

La dette a baissé bien sur :

Je rappelle que c'est une décision prise en 2013 qui a permis d'amorcer cette baisse. Je précise que 80 % de la dette provient du pôle environnement.

Nous abordons une période difficile où des restrictions financières sont indispensables, ne faisons pas comme l'état ; lorsque les temps sont durs, en bon père de famille l'on n'investit que pour le nécessaire et le vital. »

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle au conseil communautaire que ce sont les préconisations de l'audit financier réalisé en 2014 et que le constat dressé pour maintenir les équilibres financiers dans un contexte de baisse de recettes était d'une part l'augmentation de la fiscalité et d'autre part le passage en FPU.

L'augmentation des impôts ne me réjouit pas, mais cette augmentation permettra d'augmenter notre coefficient d'intégration fiscale (CIF) et peut être de répondre à nouveau aux critères pour être bénéficiaires du FPIC en 2017.

Que faut-il faire quand l'Etat se désengage (ADS) et nous impose de nouvelles compétences (GEMAPI) ?

Pour le service commun des autorisations du droit des sols (ADS), on a décidé par solidarité d'aider les petites communes pour la 1^{ère} année.

Christian DAVID, vice-président, précise que sa position et celle de son conseil municipal à l'époque du passage à la FPU était liée au manque de lisibilité sur les projets à venir.

S'il est favorable et solidaire avec les petites communes pour le service commun ADS, en revanche la donne a changé puisqu'il y a gratuité en 2015. Par rapport à l'augmentation de la fiscalité et le passage en FPU, la dynamique ne ressort pas.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique qu'il y a les coups partis :

- la forêt : il faudra certainement réduire les programmes aux investissements aux dépenses absolument nécessaires.
- Le pôle valorisation des déchets : il y a eu un travail énorme accompli et aucune commune ne veut aujourd'hui récupérer ce service. Une benne c'est 130 000€. Mais comme pour la forêt il faudra réduire le volume des dépenses.

Une fois déduit les 2 investissements de ces 2 pôles, il restait 320 000€, qui ont été inscrit :

- **220 000€** sur le numérique dans le cadre de la démarche engagée avec le Conseil Général du Var et les autres communautés. Il faudra certainement beaucoup plus dans le cadre du programme 2016-2020.
- **100 000€** pour la création d'un point d'information Tourisme Cœur du Var.

A la fin de l'année 2015, avec la nouvelle organisation, l'adoption du SCOT, la mise à plat des compétences, **le budget 2016 sera meilleur.**

Pour **Yann JOUANNIC**, conseiller communautaire, cette augmentation des impôts est inacceptable que ce soit pour 1€ comme pour 6€. Nous n'avons pas été élus pour cela il y a un an.

Jean-Luc LONGOUR, Président, répète que ce qui est prévu pour 2015 résulte des préconisations de l'audit financier. Il faut trouver de l'argent pour faire face au désengagement de l'Etat, aux nouvelles compétences que l'on nous impose, et même la réglementation comme pour la CAF.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, demande s'il ne faudrait pas renégocier la dette, compte tenu des taux et aussi pour l'ensemble des communes. On a peut être des marges de manœuvre.

Robert MICHEL, vice-président, précise que dans les contrats, les banques ont mis des pénalités très importantes qui donnent à la renégociation que peu d'intérêt financier.

L'ensemble des conseillers communautaires ayant pu débattre, le conseil communautaire acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

3.2 – Budget annexe SPANC : débat d'orientations budgétaires 2015

Christian GERARD, DGS, présente les orientations de ce budget annexe.

Aucun conseiller communautaire n'a d'observations à formuler sur les documents présentés.

Le conseil communautaire acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

3.3 – Budget annexe Pôle d'activités de la Gare : débat d'orientations budgétaires 2015

Christian GERARD, DGS, présente les orientations de ce budget annexe.

Aucun conseiller communautaire n'a d'observations à formuler sur les documents présentés.

Le conseil communautaire acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 – Convention d'occupation temporaire Pôle de la Gare à Carnoules

Thierry BONGIORNO, vice-président, expose au conseil communautaire que dans le cadre des travaux de renouvellement des voies entre Toulon et Le Luc, l'entreprise ZATTERA DURBANO a sollicité la Communauté de Communes pour occuper une partie du terrain du Pôle d'Activités de la Gare à Carnoules.

L'entreprise ZATTERA DURBANO souhaite occuper cette zone (partie polluée) pour stocker temporairement le ballast usagé. Afin de ne pas changer la nature du sol et le plan de gestion élaboré par le cabinet BURGEAP, le diagnostic environnemental du ballast a été demandé par la Communauté de Communes : le ballast est donc un élément inerte et non polluant.

L'entreprise ZATTERA DURBANO a émis le besoin d'occuper une emprise de 2500m² au sol correspondant à une surface d'une longueur de 62m×40m situé le long de la voie de service n°52 (photo ci-dessous).

La durée d'occupation est du 1^{er} mars 2015 au 1^{er} août 2015 soit une durée de 5 mois.

Une réunion a eu lieu entre la Communauté de Communes et l'entreprise ZATTERA DURBANO le 22/01/2015 afin de négocier les termes de la future convention d'occupation temporaire:

- une indemnité d'occupation sur la base de 1€/m² HT soit 2500€/mois HT
- des pénalités de retard en cas de dépassement du délai d'occupation
- le diagnostic environnemental du ballast entreposé
- l'enlèvement du ballast par 4 camions/jour en semi rotation

Christian DAVID, vice-président, demande si les recettes seront affectés au budget annexe.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que toutes les recettes liées à ce projet sont affectées au budget annexe créé à cet effet.

Alain SILVA, conseiller communautaire, estime que les pénalités de retard sont faibles.

Après différents échanges, il est décidé de modifier la convention en augmentant les pénalités de retard.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De louer à l'entreprise ZATTERA DURBANO une surface de 2500m² moyennant un prix de 1€/m² HT soit 2500€/mois HT à partir du 01/03/2015 jusqu'au 01/08/2015 soit un total de 12 500€ HT.**
- **De l'autoriser à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Catherine ALTARE, vice-présidente, présente les différents points de ce pôle.

5.1 – Appel à projets « territoire zéro déchet, zéro gaspillage »

Ségolène Royal a lancé le premier appel à projets « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » qui **s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.**

L'objectif est d'engager des territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets **en associant** tous les acteurs, collectivités, citoyens, entreprises, associations.

La Communauté de Communes Cœur du var a répondu à cet appel à projet et notre territoire a été retenu comme lauréat à l'instar du SIVED pour le Var et de 56 autres territoires au niveau national.

A ce titre, elle va pouvoir bénéficier :

- De l'accompagnement technique de l'Ademe pour la mise en œuvre du projet ;
- D'un soutien financier de 100 000 € par an sur 3 années pour l'animation et la communication autour de ce projet (modalité de contractualisation en cours de définition);
- D'aides bonifiées pour les études de faisabilité et les investissements.

Le projet porté par Cœur du Var est d'ancrer et de conforter une politique de gestion des déchets encore plus ambitieuse. Cette volonté est d'autant plus forte que notre territoire accueille depuis 40 ans, le centre d'enfouissement du Balançan en plein cœur de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de prévention et de gestion des déchets déclinée par fiche-action comme celles de :

- La prévention des déchets avec la mise en place d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- La valorisation des déchets avec le projet TECHNOVAR ;
- La prévention des déchets des administrations en promouvant les bonnes pratiques ;
- L'étude d'une fiscalité incitative (redevance spéciale, redevance incitative, ...) ;
- Le tri à la source des biodéchets avec le développement du compostage individuel ;
- L'intégration de démarches d'écologie industrielle et territoriale avec le projet Var Ecopôle ;
- La mise en place d'une action expérimentale de réduction des fréquences ...

Pour gérer ce projet, plusieurs instances seront créées :

- un comité de pilotage
- un comité technique
- des groupes de travail.

Pour acter cet engagement politique, la collectivité doit prendre une délibération pour affirmer sa volonté :

- De mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- De mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités ;
- D'assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion ;
- De faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver ce projet.**
- **De prendre une délibération pour affirmer la volonté de la collectivité de s'engager dans cette démarche.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 – Convention de Partenariat Standard Expérimental ALUMINIUM

Le Conseil Communautaire a pris une délibération le 23/09/2014 pour approuver la convention de partenariat « Standard Expérimental ALUMINIUM » avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits déchets en aluminium.

Pour que le recyclage des fractions fines d'aluminium puisse être mis en place, une convention et un contrat supplémentaires doivent être signés :

- Une convention de partenariat « standard expérimental aluminium » avec la société Eco-emballages. Cette convention définit les conditions dans lesquelles Eco-emballages soutiendra le flux des fines d'aluminium ;
- Un contrat avec la société SMA Valéor pour la reprise du standard expérimental Aluminium. Le centre de tri sera le repeneur et se chargera de la logistique pour expédier le produit vers l'usine ALUNOVA en Allemagne (le prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 0€/tonne)

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat « standard expérimental aluminium » avec la société Eco-emballages.**
- **D'approuver le contrat avec la société SMA Valéor pour la reprise du standard expérimental Aluminium.**
- **De l'autoriser à signer cette convention et ce contrat ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.3 – Renouvellement de la convention OCAD3E /DEEE

Une convention avec l'OCAD3E a été signée par la Communauté de Communes Cœur du Var le 20/03/2013 pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (électroménagers, télévisions, ordinateurs,...). Dans ce cadre l'éco-organisme retenu, assure gratuitement la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement de ces déchets collectés. En outre la collectivité bénéficie de soutiens financiers en fonction de ses performances de collecte.

L'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Le nouveau barème de soutien est sensiblement modifié en faveur des collectivités. Les évolutions concernent notamment :

- Une augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité ;
- Un renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention en vigueur et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **De renouveler cette convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2020.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.4 – Renouvellement de la convention OCAD3E /RECYLUM

Une convention avec l'OCAD3E a été signée par la Communauté de Communes Cœur du Var le 07/03/2013 pour la collecte séparée des lampes usagées. Dans ce cadre l'éco-organisme RECYLUM assure :

- l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées collectées séparément par les collectivités locales, indépendamment du statut de leur utilisateur ;
- participe au financement de la communication mise en œuvre par les collectivités locales ;
- finance partiellement l'éventuelle création d'un local DMS nécessaire au stockage des lampes.

L'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les lampes pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Le nouveau barème de soutien est sensiblement modifié en faveur des collectivités. Il s'applique automatiquement à toutes les collectivités signataires par le simple fait de la publication de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément OCAD3E et des barèmes des soutiens financiers qui lui sont annexés.

Les évolutions concernent notamment :

- **Un soutien à l'investissement de 750€** pour l'achat d'une "armoire" DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.
- **Un soutien à la communication de 500 €** pour la création ou mise à jour d'un guide du tri et un soutien forfaitaire de 1000 € pour la création ou la mise à jour d'une page web sur la filière lampe.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **De renouveler cette convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E/RECYLUM pour la période du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2020.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.5 – Adhésion à l'association AMORCE

AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 est de **542.65 €**.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers.**
- **De le désigner en tant que titulaire pour représenter la collectivité au sein des diverses instances de l'association.**
- **De désigner Madame ALTARE en tant que suppléante.**
- **D'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.6 – Examens psychotechniques : renouvellement de la convention avec le centre de gestion

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Claude PONZO, vice-président ne participe pas au vote.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **De renouveler la convention avec le Centre de gestion pour l'organisation des examens psychotechniques.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.7 – Autorisation au Président à signer l’avenant n°1 au marché 23-2013-PF « Transport et valorisation des déchets ménagers issus des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur du Var, lot n°1 : Enlèvement et valorisation des cartons »

La Société Moderne d’Assainissement (SMA) Cotraitant du groupement d’entreprise Groupe Pizzorno Environnement/Dragui Transport/SMA procède à une cession volontaire du marché dans le cadre de sa fusion-absorption par VALEOR.

Ainsi l’article C (contractant) de l’acte d’engagement est modifié, la société VALEOR étant substituée à la société SMA.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l’autoriser à signer la passation de l’avenant n°1 au marché 23-2013-PF ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE		

5.8 – Autorisation au Président à signer l’avenant n°2 au marché 28-2013-PF « Collecte, transport, tri, stockage et conditionnement des produits recyclables issus des ordures ménagères de la Communauté de Communes Cœur du Var »

La Société Moderne d’Assainissement (SMA) mandataire du groupement d’entreprise SMA/ Groupe Pizzorno Environnement procède à une cession volontaire du marché dans le cadre de sa fusion-absorption par VALEOR.

Ainsi l’article C (contractant) de l’acte d’engagement est modifié, la société VALEOR étant substituée à la société SMA

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l’autoriser à signer la passation de l’avenant n°2 au marché 28-2013-PF ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE		

5.9 – Autorisation au Président à signer l’avenant n°1 au marché 11S0004 « Traitement des ordures ménagères et des encombrants »

La société SOVATRAM procède à une cession volontaire du marché dans le cadre juridique d’un transfert universel de patrimoine sous forme d’un apport partiel d’actif à la société VALTEO.

Ainsi l’article C (contractant) de l’acte d’engagement est modifié, la société VALTEO étant substituée à la société SOVATRAM.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l’autoriser à signer la passation de l’avenant n°1 au marché 11S0004 ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE		

6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

6.1 – Aménagement - Adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat

Gabriel UVERNET, vice-président, expose au conseil communautaire que le Conseil général du Var a lancé en octobre 2012 la démarche de création d'un observatoire départemental de l'habitat dont il est le maître d'ouvrage.

Cet observatoire a été monté **en partenariat** avec : l'Audat, l'Etat, la CA Var Estérel Méditerranée, la CA Dracénoise, la CA TPM, la CC Comté de Provence, l'ADIL83, la CC Sud Ste Baume, la CC Ste Baume Mont Aurélien, la CC Vallée du Gapeau, la CC Golfe de St Tropez.

Son objectif : la connaissance et le partage des données sur le marché de l'habitat et les besoins en logements afin de satisfaire les besoins d'information nécessaires à l'action et à la définition des politiques. Le suivi et l'impact des politiques de l'habitat afin d'ajuster les dispositifs en fonction du contexte local tout en répondant aux enjeux nationaux et régionaux.

Adhésion à l'ODH, intérêt et enjeux pour Cœur du Var :

- Avoir des indicateurs de suivi en matière d'habitat dans le cadre du SCoT qui doit être évalué tous les 6 ans a minima.
- Accéder à des connaissances et des analyses sur l'habitat à l'échelle du territoire mais aussi à l'échelle des communes en matière d'évolution de l'offre en logement et d'évolution des besoins
- Apporter des éléments de connaissance pouvant alimenter les réflexions communales et intercommunales notamment en matière de politique de l'habitat ou d'urbanisme
- Permettre des comparaisons possibles avec l'ensemble des territoires varois et observer les interactions entre territoires à une échelle plus large et parfois plus pertinente pour comprendre les mécanismes qui s'opèrent.

Participations financières à l'acquisition des données :

Le Département = 50%

Les EPCI = 50% répartis au prorata du poids de leur parc de logements dans le département.

La Participation de la Communauté de communes Cœur du Var pour 2015 est estimée à 500 euros.

Le bureau en date du 10 Février 2014, ayant émis un avis favorable sur ce projet, le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acter la participation de la Communauté de communes à l'observatoire départemental de l'habitat**
- **D'autoriser le président à signer la convention cadre d'adhésion**
- **D'acter l'inscription au budget 2015 des crédits correspondant**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 – INFORMATION

7.1 – Délibérations prises lors du bureau du 09 Décembre 2014 -

JEUNESSE ET SPORTS :

DEL 2014/02 :

Participation des familles au séjour d'avril 2015 d'une durée de 11 jours à 556 € par enfant.
Seront déduites les participations communales et la réduction issue de l'application du quotient familial.

- Prix de revient par enfant : 884€
- Participation maximale des familles : 556€
- Participation Cœur du Var : 48% après réduction des participations des familles en application du quotient familial

DEL 2014/03 :

Participation des familles au séjour d'été 2015 au Cap d'Agde d'une durée de 5 jours à 220€ par enfant.

Seront déduites les participations communales et la réduction issue de l'application du quotient familial.

- Prix de revient par enfant : 485€
- Participation maximale des familles : 220€
- Participation Cœur du Var : 64% après réduction des participations des familles en application du quotient familial

DEL 2014/04 :

Participation des familles au séjour d'été 2015 à Sainte Enimie d'une durée de 5 jours à 196 € par enfant.

Seront déduites les participations communales et la réduction issue de l'application du quotient familial.

- Prix de revient par enfant : 454€
- Participation maximale des familles : 196€
- Participation Cœur du Var : 56% après réduction des participations des familles en application du quotient familial

DEL 2014/05 :

Participation des familles au séjour d'octobre 2015 à Paris d'une durée de 5 jours à 575 € par enfant.

Seront déduites les participations communales et la réduction issue de l'application du quotient familial.

- Prix de revient par enfant : 867€
- Participation maximale des familles : 575€
- Participation Cœur du Var : 39% après réduction des participations des familles en application du quotient familial

7.2 – Décision du Président

DEC 2014/06 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR 2015

Signature d'une convention d'assistance juridique avec Maître Michel BOULAN, Avocat au barreau d'Aix en Provence, pour un montant de 9 800€ HT pour l'année 2015.

8 – Groupe de travail Culture – Equipements sportifs

Claude PONZO, vice-président, demande si un agent administratif sera affecté à ce groupe pour les convocations, compte rendus...

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique qu'une recherche de solution est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Complément au compte-rendu

Conseil Communautaire du 24/02/2015

4.1 – Convention d'occupation temporaire Pôle de la Gare à Carnoules

Concernant le montant de l'indemnité dû par le locataire en cas de non respect de la date de fin d'occupation du terrain le 31/07/2015, il s'élèvera au total pour 1 mois à **3 400€** qui correspond :

- Au montant du loyer mensuel : 2 500€
- Aux pénalités par jour de retard 30€x30 : 900€

Le locataire en a été informé et a accepté ces conditions.